

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la fonction publique

NOR : [...]

ARRÊTÉ du

Fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

La ministre du budget, des comptes publics, et de la réforme de l'Etat, porte parole du gouvernement et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° xxxx du xxxx 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats dans les administrations de l'Etat ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du,

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

En application de l'article 4 du décret du xx 2012 susvisé, les montants annuels de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et corps analogues sont fixés comme suit :

	Montants de référence en €	
	fonctions	résultats individuels
Administration centrale, établissements et services assimilés		
adjoint administratif principal et emploi fonctionnel	1 700	550
adjoint administratif	1 400	450
Services déconcentrés, établissements et services assimilés		
adjoint administratif principal et emploi fonctionnel	1 400	450
adjoint administratif	1 350	400

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,
Porte-parole du Gouvernement.

Le ministre de la fonction publique.